

GLOSSAIRE

AEP : alimentation en eau potable.

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements et captages – traitements pour rendre cette eau potable – adduction (transport et stockage) – distribution au consommateur.

Agence de l'eau :

Est un établissement public de l'Etat. Sa mission est de préserver les ressources en eau, de lutter contre les pollutions, de restaurer les milieux aquatiques. L'Agence perçoit des redevances auprès de tous les usagers (particuliers, agriculteurs, industriels...) qu'elle redistribue pour financer actions, projets, travaux. Les missions de l'Agence de l'eau s'inscrivent dans un programme pluriannuel élaboré en concertation par les différents acteurs de l'eau. Consommateurs, élus, professionnels, Etat... sont représentés au sein du Comité de bassin "Parlement de l'eau" et du Conseil d'administration de l'Agence.

Alluvions :

Dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables, limons).

Altération morphologique :

Modification des conditions géographiques naturelles (par exemple remblaiement du lit d'une rivière, assèchement de zones humides...) engendrant des phénomènes graves (érosions, coulées de boues...)

Aménagement :

Intervention sur les milieux naturels ou modifiés pour privilégier généralement un usage (épis pour la navigation, levées contre les crues, ...).

Amont :

La notion d'amont se réfère à un point situé sur un cours d'eau, un bassin. L'amont d'un point est la partie du cours d'eau ou du bassin située avant ce point dans le sens d'écoulement de l'eau.

Annnonce des crues :

Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'État (service d'annonce de crues). En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au Préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets et des maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau. En 1994, 54 services d'annonce des crues surveillent en France 16.000 km de cours d'eau à l'aide de réseaux de mesure automatisés.

Apports :

Substances complémentaires apportées aux sols, notamment pour stimuler la croissance des végétaux. (engrais, etc)

Aquifère :

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage...)

Assainissement :

Collecte, évacuation et rejet ou destruction selon les exigences sanitaires, avec ou sans traitement préalable, des eaux pluviales, des eaux usées ou des déchets solides.

Assainissement non collectif :

Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996).

Atterrissement :

Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant.

Autorisation administrative :

Acte de police administrative qui autorise une activité ou un aménagement (prélèvement, rejet, travaux, etc...) en fixant leurs conditions d'exercice ou de réalisation et permettant à l'administration une surveillance particulière de celle-ci. Se référer notamment aux décrets « procédure » et « nomenclature » qui fixent les seuils à partir desquels est utilisée une procédure de déclaration ou d'autorisation. L'autorisation donne lieu à l'établissement d'un document d'incidence sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Autorité administrative :

C'est l'instance qui a les compétences pour mettre en oeuvre les dispositions du SDAGE.

Aval :

La notion d'aval se réfère à un point situé sur un cours d'eau, un bassin : l'aval d'un point est la partie du cours d'eau, du bassin après ce point vers où s'écoule l'eau.

Avalaison :

Période de temps pendant lequel un poisson remonte un cours d'eau (cf : montaison)

Azote :

Élément chimique (N) contenu dans les engrais et les rejets urbains (ammoniacque).

Bassin versant = Bassin hydrographique :

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont des lignes de partage des eaux.

Berge :

La berge matérialise la partie hors d'eau de la rive ; elle est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte, ...), sa composition (sableuse, ...), sa végétation, etc ...

Boire :

Terme utilisé sur les bords de la Loire et désignant un bras secondaire seulement accessible aux eaux des crues, ou fosse d'eau dormante marquant de loin en loin l'emplacement des anciennes mouilles.

Bon état :

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict.

Bon état chimique :

Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique :

Bonne qualité des rivières, lacs, estuaires et côtes du point de vue aquatique et de la composition chimique de l'eau. Le bon état écologique est un des objectifs souhaités pour 2015 par l'Europe.

Boue :

Résidu solide qui reste après décantation et séparation des eaux usées puis traitement biochimique dans une station d'épuration.

Bras mort :

Portion de rivière qui n'est plus en communication avec le cours d'eau principal.

Busage :

Action de poser des buses afin de former un étranglement qui limite le débit. Une buse est une canalisation souterraine destinée à évacuer des eaux, notamment des eaux usées, par raccordement vers un égout.

Captage :

Puits et forages destinés à pomper l'eau.

Carrière :

Gisement exploité de substances minérales défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Champ d'inondation :

Voir Zone inondable et Zone d'expansion des crues.

CLE = Commission locale de l'eau :

Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau du 3/01/92 et instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (1/2 représentants d'élus, 1/4 représentants d'usagers, 1/4 représentants de l'État). Le Président doit être un membre du collège des élus et il est élu par ce collège.

Combre :

Bois, pieux, batardeau, barrage, engin fixe dans le lit de la rivière, destiné à arrêter le poisson, protéger les rives, fixer les alluvions en tas.

Consommation nette :

Fraction du volume d'eau superficielle ou souterraine, prélevée et non restituée au milieu aquatique (rivière ou nappe), c'est-à-dire non rejetée après usage (eau consommée par les plantes et évapotranspiration, évaporation,...).

Contrôle sanitaire des eaux :

Contrôle portant sur toutes les eaux destinées aux usages et ayant une incidence sur la santé publique (eau potable, baignade, abreuvement,...), et qui vérifie leur conformité à des exigences réglementaires sur le plan de la consommation ou de l'hygiène humaine et animale (normes OMS,...). Les lieux de prélèvement des échantillons et les méthodes analytiques de référence utilisées pour ce

contrôle sont déterminées par les autorités nationales compétentes (Ministère chargé de la Santé, chargé de l'Agriculture,...).

Cours d'eau :

L'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Cours d'eau classé au titre de franchissement des migrateurs :

(voir aussi Poisson migrateur)

Cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions, sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer.

Coûts environnementaux :

Coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, et aussi indirectement à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, notamment par les différents usages de l'eau (prélèvements, rejets, aménagements, etc ...), coût des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités.

Crue :

Phénomène caractérisé par une montée en général assez rapide du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum dont il redescend en général plus lentement. Ce phénomène peut se traduire par un débordement hors de son lit mineur. Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence : crue quinquennale (fréquence une année sur 5 - Récurrence 5) crue décennale (fréquence une année sur 10 - Récurrence 10) crue centennale (fréquence une année sur 100 - Récurrence 100).

Curage « vieux fonds – vieux bords »

Le curage "vieux fonds – vieux bords" est l'expression consacrée des anciens règlements et usages locaux qui précisent les conditions et la périodicité avec lesquelles doit être remplie l'obligation de curage faite à chaque riverain d'un cours d'eau non domanial par l'article 98 de l'ancien code rural. Il constitue un entretien courant de la rivière par le riverain ou son ayant droit. On dit parfois "vifs fonds - vieux bords".

Débit :

Volume d'eau écoulé par unité d'un temps en un point donné. Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s. Pour les petits cours d'eau, ils sont exprimés en litre/seconde. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas, exprimés aussi en m³/minute, m³/jour, m³/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Débit de crise = DCR :

Valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.

À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en oeuvre (plan de crise).

Débit d'étiage :

Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux. Ainsi on parlera de : débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel : moyenne des débits journaliers du mois d'étiage.

Déclaration administrative :

Procédure de police obligeant les particuliers désireux de mettre en place des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur les eaux et les milieux aquatiques, à les déclarer à partir d'un certain niveau (seuils de prélèvement, rejet, dimension des enclos piscicoles, dragage, rectification du lit ...). Au delà d'un autre niveau supérieur, ces activités doivent faire l'objet d'un acte d'autorisation.

DDAF :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDASS :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDE :

Direction Départementale de l'Équipement.

Déclaration d'utilité publique = DPU :

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui est rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Décret :

Acte réglementaire signé soit du Président de la République, soit du Premier Ministre. Les décrets dits "décrets en Conseil d'État", ne peuvent être pris qu'après consultation du Conseil d'État.

Dépierreur :

Ouvrage naturel ou en dur permettant de contenir les pierres, déchets ou gravats entraînés par les ruissellements en vignobles.

Dépollution :

Opération qui consiste à traiter, partiellement ou totalement, un milieu pollué (sol, eau, air) pour en supprimer ou en diminuer fortement le caractère polluant, dans le but de restaurer ses fonctions et de le remettre en état.

Dévalaison :

Temps pendant lequel un poisson descend (dévale) un cours d'eau (*contraire* : montaison)

Directive :

Au sens européen, acte juridique de l'Union européenne qui fixe aux États membres des objectifs qui doivent être transposés dans leur droit interne : les États ont une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir (ex : Directive cadre sur l'eau, Directive Nitrates, Directive Eaux résiduares urbaines, Directive Habitat, ...).

À l'initiative de la Commission, la Cour de justice des communautés européennes peut sanctionner les États qui ne respectent pas leurs obligations.

DIREN :

Direction régionale de l'environnement

Drainage :

Évacuation des eaux pluviales par rigoles ou tuyaux souterrains.

Eaux côtières :

Eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin. Au-delà, ce sont les eaux territoriales.

Eaux de surface = eaux superficielles :

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère). Les eaux de surface comprennent :

- ▶ les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines,
- ▶ les eaux côtières et de transition.

Eaux industrielles :

Eaux usées provenant d'usages industriels : lavages industriels, déchets de fabrication, refroidissement de condenseurs ou de circuits industriels ... Le but des technologies propres concerne, entre autres, la limitation de la pollution par les eaux industrielles.

Eaux pluviales :

Ruissellement provoqué par des précipitations, notamment sur des surfaces urbanisées ou artificiellement imperméabilisées. Les eaux pluviales se chargent en pollution par lessivage de la surface du sol, notamment après une longue période sans précipitation. Les eaux pluviales deviennent un enjeu de plus en plus important. Leur traitement devient indispensable : la pollution annuelle rejetée par temps de pluie pour une agglomération étant comparable à la pollution résiduelle rejetée par sa station d'épuration.

Eclusée :

Volume d'eau lâchée à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débits brusques et artificiels.

Ecosystème :

L'écosystème est l'ensemble des phénomènes biologiques contribuant à l'évolution d'un milieu naturel. L'écosystème est constitué par le biotope et la biocénose. Le biotope est l'espace où les facteurs physiques et chimiques, climatiques et géologiques, de l'environnement restent sensiblement constants (une grotte, une mare...). La biocénose est l'ensemble des êtres vivants (animaux et végétaux) qui vivent dans le biotope.

L'écosystème d'un milieu aquatique est généralement décrit par :

- les êtres vivants qui en font partie,
- la nature du lit et des berges,
- les caractéristiques du bassin versant,
- le régime hydraulique,
- la physico-chimie de l'eau.

Élément nutritif :

Élément indispensable à la vie végétale. On entend par éléments nutritifs ceux qui favorisent la croissance.

Embâcles

Arbres ou branchages tombés en totalité ou en partie dans la rivière, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler bois dérivant et déchets divers.

Endommagement :

L'endommagement d'un bien exprime le rapport entre la valeur des dommages et la valeur totale du bien exposé (immobilier et mobilier).

Enjeux :

Objectifs d'atteinte d'un bon état des eaux, identifiés d'après l'état des lieux du district.

Entretien des cours d'eau :

Ensemble d'actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces ; écoulement des eaux dans certains tronçons ; divagation du lit ; filtration des eaux et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêche paysages...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Epandage des boues :

Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage,...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol.

Epi :

Ouvrage établi suivant un certain angle dans un cours d'eau pour fixer la forme de son lit.

Espèce vulnérable :

Espèce animale ou végétale dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace.

Etat des lieux :

L'état des lieux, au sens de la directive cadre sur l'eau, (ou « caractérisation » selon la terminologie de la directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects :

- les caractéristiques du district ;
- les incidences des activités humaines sur l'état des eaux ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées. L'échéance pour la première restitution de l'état des lieux est fixée à Décembre 2004.

Etiage :

Période de plus basses eaux des rivières. Voir Période d'étiage et Débit d'étiage d'un cours d'eau.

Etude d'impact :

Etude dont les modalités, la nécessité et les dénominations suivant l'importance du projet (étude d'impact, notice d'impact) sont fixées par des règles définies dans les décrets. Elle consiste à identifier les facteurs liés à un projet d'aménagement pouvant avoir des effets plus ou moins importants sur l'environnement permettant ainsi d'en apprécier les conséquences et de définir des mesures correctives. Elle comprend au minimum :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement
- une analyse des effets directs et indirects temporaires ou permanents du projet : sur l'environnement et ses différents éléments (faune, flore, sites, paysages, sols, eaux, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques,...), sur la protection des biens et du patrimoine culturel, le cas échéant sur la communauté du voisinage ou sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elle constitue un des éléments nécessaires au dossier de demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation des installations projetées et doit notamment figurer dans le dossier d'enquête d'utilité publique s'il y a lieu.

Cette étude doit faire l'objet d'un résumé non technique.

Exploitation de granulats :

Action d'exploiter au sens de tirer profit de l'extraction de granulats.

Extraction de granulats :

Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien.

Force motrice :

Acteurs économiques et activités associées, non nécessairement marchandes (agriculture, population, activités industrielles, loisirs...), qui sont à l'origine des pressions sur les milieux.

Frayère :

Lieu de reproduction des poissons, la femelle déposant ses œufs et le mâle les fécondant.

Gabion :

Cage grillagée destinée à être remplie de pierres et de cailloux servant à la protection des ouvrages d'art ou des berges

Gravière :

Excavation créée par l'exploitation de granulats dans la plaine alluviale d'un cours d'eau et plus ou moins alimentée en eau par la nappe alluviale. De même il pourra s'agir d'un ensemble d'excavation faisant partie d'une même exploitation. Au sens de la codification hydrographique, les gravières ne sont plus en exploitation.

Installation classée :

Installation industrielle pouvant être source de danger ou de pollution et dont l'implantation et l'exploitation sont réglementées. La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est le service de l'Etat chargé des contrôles.

Irrigation :

Apport artificiel d'eau sur des sols cultivés par rigoles, fosses, conduites souterraines et/ou asperseurs. .

Karstique :

Roche calcaire fissurée abritant des nappes d'eau souterraines. L'eau et la pollution se propagent rapidement dans les systèmes karstiques.

Lessivage :

Entraînement en profondeur des sels solubles et des colloïdes du sol par l'eau. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité, jusqu'à rendre l'eau impropre à la consommation.

Levée :

Digue de terre destinée à contenir un cours d'eau dans des limites déterminées.

Lit majeur :

Partie du lit de la rivière submergée uniquement en période de crue.

Lit mineur :

Espace fluvial, formé d'un chenal ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Littoral :

Au point de vue juridique, le littoral est "l'ensemble des sites naturels en bordure de mer dont la situation particulière confère une qualité exceptionnelle très estimée et qui mérite d'être protégée".

Masse d'eau :

Milieu aquatique homogène : un lac, un réservoir, une partie de rivière ou de fleuve, une nappe d'eau souterraine.

Masse d'eau fortement modifiée :

Masse d'eau influencée fortement par l'homme et par des aménagements spécifiques : barrages, canaux... et ayant donc subi des altérations physiques dues à l'activité humaine.

Matière azotée :

Paramètre de mesure de pollution. On détermine d'une part NO l'azote oxydé (nitrites et nitrates) et d'autre part NR l'azote réduit (organique et ammoniacal).

Matière organique :

Matière issue des êtres vivants : hommes, faune, flore, ou produite par eux. Elle peut aussi être réalisée synthétiquement. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Microcentrale hydroélectrique :

Installation hydroélectrique transformant l'énergie hydraulique en énergie électrique dont la puissance varie de quelques kW à 4.500 kW (seuil de la concession avec décret en Conseil d'Etat). Le terme "micro" utilisé dans le langage courant ne permet pas de rendre compte de l'importance de l'unité de production (volume turbiné, hauteur de chute).

Micro-organismes – microbiologie :

Organismes vivants contenus dans l'eau, non visibles à l'oeil nu, dont la présence en grand nombre peut entraîner des risques pour la santé humaine.

Milieu :

Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard, etc.)

Mise en conformité des installations existantes :

Action visant à modifier et à améliorer les installations concernées en vue du respect de la réglementation en cours.

Montaison :

Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Nappe alluviale :

Nappe contenue dans le terrain situé de part et d'autre d'une rivière et contenue dans les alluvions de celle-ci. Les eaux de ces nappes sont en liaison hydraulique directe avec les eaux du cours d'eau associé.

Nappe d'eau souterraine :

Sous-sol gorgé d'eau retenue par une couche imperméable (argile). Les nappes sont, en général, alimentées par l'infiltration d'eau de pluie. Elles alimentent, à travers leurs fissures, les rivières et les étangs.

Nappe libre :

Nappe souterraine proche de la surface, on dit aussi nappe phréatique.

Nutriments :

(cf. substances nutritives)

PAC :

Politique Agricole Commune

Passé à poissons :

Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de franchir ces obstacles pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poisson, des écluses particulières, et échelles à poissons.

Périurbanisation :

Caractérise l'urbanisation en périphérie des agglomérations.

Pesticides :

Ce terme regroupe les fongicides, les insecticides, herbicides ... Ce sont des substances chimiques utilisées pour la protection des cultures contre les maladies, les insectes ravageurs ou les "mauvaises herbes".

Plan de gestion :

Document de planification, prévu par la directive européenne, établi à l'échelle de chaque bassin, pour 2009. En France, l'outil actuel de planification de la gestion des eaux est le SDAGE. Il sera révisé afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la directive cadre.

PLU :

Plan local de l'Urbanisme Le PLU expose le projet global de l'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire. Il définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique les secteurs constructibles, les formes possibles des constructions, les zones qui restent naturelles, les parcelles réservées pour des constructions futures... Il est le document de référence obligatoire à l'instruction des différentes demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations de travaux... Le PLU se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols).

Poissons migrateurs :

Poissons qui se déplacent périodiquement entre leur zone de reproduction et leurs zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poissons amphihalins) ; on les appelle « grands migrateurs ».

Pollution :

Introduction, directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'eau, susceptibles de contribuer ou de causer : un danger pour la santé de l'homme, des détériorations aux ressources biologiques, aux écosystèmes ou aux biens matériels, une entrave à un usage de l'eau.

Produits phytosanitaires :

Produits utilisés pour la protection des plantes (insecticides, herbicides, fongicides).

QMNA :

Débit d'étiage d'un cours d'eau. On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A). Il se calcule, par définition, à partir d'un mois calendaire qui peut être à cheval sur 2 mois (exemple du 9 septembre au 8 octobre). Le QMNA 5 Ans est la valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit qu'une année sur cinq, expression ambiguë qu'il vaut mieux remplacer par vingt années par siècle. Sa définition exacte est "débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée".

Qualité des eaux :

Éléments caractérisant les eaux, des points de vue : physiques (matières en suspension, turbidité) ; chimique ; physico-chimique ; biologique (faune, flore).

Qualité physico-chimique :

Qualité obtenue en fonction de différents indicateurs physiques et chimiques.

Qualité physique :

Regroupe les indicateurs suivants : température, densité, conductivité électrique, turbidité, matières en suspension.

Radier :

Partie d'un cours d'eau sans profondeur sur laquelle l'eau coule rapidement

Recyclage :

Opération consistant à réintroduire dans un circuit la totalité ou une partie de l'eau.

Régie :

Gestion et exploitation de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement, ou des deux, par la municipalité elle-même.

Règlement d'eau :

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lachûre,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Réhabilitation :

Ensemble d'opérations (réaménagement, traitement de la pollution, résorption, contrôles institutionnels) effectuées en vue de rendre un site adapté à un usage donné.

Rejet :

Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole... suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois "effluent" dans le sens de rejet.

Renard :

Passage emprunté anormalement ou créé par l'eau dans une digue, dans un barrage.

Réseau unitaire :

Canalisation recevant les eaux usées et les eaux pluviales

Ressources en eau :

Ensemble des disponibilités en eaux de toutes origines, locales ou régionales, souterraines et superficielles. On parle aussi de "ressources hydrauliques".

Restauration :

Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé. Le terme de restauration a été introduit dans le code rural par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier). Cela concerne l'ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au fonctionnement physique et écologique du cours d'eau. La restauration n'a pas pour objet un retour à l'identique d'une situation antérieure mais s'inscrit dans l'évolution naturelle du lit et des berges. Elle est généralement rendue nécessaire soit par l'absence prolongée d'entretien, soit par une crue.

Retenue collinaire :

Ouvrage de retenue d'eau de petite capacité construit souvent en terre compactée destiné à l'agriculture ou à des aménagements de loisirs.

Ripisylve :

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones) ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

SAU :

Surface Agricole Utile. Surfaces cultivées

SAGE :

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

SDAGE :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets...) ; les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 sont en cours de révision afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la Directive Cadre Européenne (DCE). Ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Sédiments :

Dépôt de matières en suspension dans un liquide.

Seine aval :

La Seine et ses affluents entre la région Ile-de-France et l'estuaire.

Seine moyenne :

La Seine et ses affluents en région Ile-de-France.

Servitude :

Usage réglementé.

Talweg :

Ligne de fond d'une vallée. Dans une vallée drainée, le talweg est le lit du cours d'eau.

Tarifification :

Politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La DCE demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages. Dans le cadre de la DCE, la tarification devrait être étroitement liée au principe de récupération des coûts.

Tertiaire :

Activités économiques pas directement productives, comme par exemple le commerce, les transports, l'administration, ...

Traitement :

Ensemble des opérations que peut subir une eau polluée : physico-chimique, biologique, visant à réduire sa dangerosité et sa nocivité.

Traitement de surface :

Activité industrielle nécessitant l'emploi de substances toxiques (cuivre, nickel, chrome...)

UGB :

Unité Gros Bétail. Paramètre de mesure employé dans les élevages. L'UGB-N est l'unité de gros bétail azote, utilisée en matière de pollution des eaux par les nitrates. Elle correspond à une pollution de 73 kg d'azote par an, et contenue dans les effluents d'élevage.

Usage de l'eau :

Utilisation de l'eau pour un besoin spécifique : potable, domestique, industriel, agricole, loisirs, ...

Vannage :

Dispositif mécanique qui règle l'écoulement des eaux.

Végétalisation :

Ensemble d'opérations visant à recouvrir un site de végétation, herbacée, arbustive, ou arborescente.

Vidange de plan d'eau :

Opérations consistant à vider un barrage réservoir et plan d'eau pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire,...). Compte tenu de ces impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence.

Zone d'alimentation :

Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers une rivière, un lac ou un réservoir.

Zone d'expansion des crues :

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux diminue la hauteur de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs peu ou pas urbanisés et peu aménagés.

Zone humide :

Zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lacs, des lagunes.

Zone inondable :

Zone où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone protégée :

Zone nécessitant une protection spéciale dans le cadre des directives communautaires.

Zone de répartition des eaux :

Zone comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994.

Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants.

Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Pour mémoire ces zones sont situées dans le bassin Adour-Garonne (5 sous-bassins et 6 fractions de sous-bassins), dans le bassin Loire-Bretagne (7 sous-bassins), et dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (2 sous-bassins).